

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE

Occupation du domaine public Réglementant le stationnement

Le Maire de la Commune de MIREVAL

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

EN RAISON des obsèques de Monsieur VERNHETTES Marc, le 02/04/2024 à 09H30.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de la famille et des proches.

ARRÊTE

Art-1 : AUTORISATION

Madame VERNHETTES Chantal est autorisée à occuper le domaine public, au droit du 5 Place Jacques le Conquérant, 34110 Mireval.

Art-2 : STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit, le 02/04/2024, de 08H à 12H, Place Jacques le Conquérant, 34110 MIREVAL.

Art-3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques de la commune de Mireval.

Arti-4 : SANCTIONS

Le non-respect des dispositions citées au présent arrêté expose son contrevenant aux sanctions prévues par le Code de la Route.

Art-5 : APPLICATION

Le Directeur Général des Services, Les services techniques municipaux, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mireval,

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre.

Le Maire
Christophe DURAND



Affichage le 02/04/2024.